

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération  
n° 2013.04.079

**ZI des Agriers à  
Angoulême : rachat  
du terrain acquis par  
la SARL CUROT Jean-  
Pierre**

**LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 avril 2013**

**Secrétaire de séance** : Françoise COUTANT

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Henri GARCIA à Cyrille NICOLAS, Bertrand GERARDI à André BONICHON, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADE à Françoise COUTANT, Catherine PEREZ à Dominique LASNIER, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE, Frédéric SARDIN à Rachid RAHMANI

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.04.079**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ZI DES AGRIERS A ANGOULEME : RACHAT DU TERRAIN ACQUIS PAR LA SARL CUROT  
JEAN-PIERRE**

Par délibération n°225 du conseil communautaire du 6 novembre 2008 et acte notarié signé le 28 janvier 2009, le GrandAngoulême a vendu un terrain situé sur la zone industrielle des Agriers, cadastré DN216, d'une surface de 2 020 m<sup>2</sup>, à M. Curot, pour un montant hors taxe de 24 240 €, les frais d'acte s'élevant à 1 449 €.

En 2012, après la finalisation de son projet de construction d'un bâtiment d'activités, M. Curot a rencontré des problèmes de sous-sol impliquant la réalisation de fondations spéciales et en a informé l'agglomération.

D'une part, lors de la vente du terrain, le GrandAngoulême ne connaissait pas l'état du sous-sol et d'autre part, s'est étonné de la réalisation d'investigations géotechniques après l'élaboration du dossier d'architecture.

M. Curot demande aujourd'hui au GrandAngoulême l'annulation de la vente et le remboursement de l'ensemble des frais qu'il a engagé, soit 82 430,90 € TTC.

Une proposition à l'amiable lui a été faite sur la base d'un rachat du terrain au prix de 25 689 € HT (soit 24 240 € + 1 449 €) et la prise en charge de 50% des dépenses engagées liées à l'aménagement du terrain soit 15 327,75 € HT.

Le montant total hors taxe s'élève à 41 016,75 € et le montant toutes taxes comprises à 44 305 €, soit ((15 327,75 € + 1 449 €) x TVA en vigueur + 24 240 €).

Monsieur CUROT ayant accepté cette proposition,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 mars 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le rachat du terrain appartenant à la SARL CUROT Jean-Pierre, situé sur la zone industrielle des Agriers, cadastré DN216, d'une surface de 2 020 m<sup>2</sup>, au prix de 44 305 €, les frais d'acte étant à la charge du GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les pièces à venir dont notamment l'acte de vente.

**D'INSCRIRE** la dépense au budget annexe développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 avril 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 avril 2013</b>